

<p>Arbres fruitiers HT, vergers, arbres isolés</p>	
<p>Localisation</p>	
<p>Parcelles plantées d'arbres fruitiers, vergers, arbres isolés sur la SAU</p>	
<p>Plantes indicatrices</p>	
	<p>Arbres fruitiers</p>
<p>Espèces cibles</p>	
	<p>Rouge-queue à front blanc (pot. menacé)</p>
<p>Espèces caractéristiques</p>	
	<p>Selon surface corrélée</p>
<p>Mode d'exploitation de la surface</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les vieux arbres à cavités, dans lesquels les oiseaux peuvent nicher - Renouveler l'arborisation si nécessaire, maintenir différentes classes d'âge pour la durabilité du verger - Une surface corrélée (SCE) doit se trouver au pied des arbres ou à proximité immédiate (50 m au maximum, conditions similaires pour la qualité OQE) - Si possible inscrire en qualité - En cas de manque de cavités dans les arbres, des nichoirs peuvent être posés. Ils peuvent être achetés à la FRI ou dans le commerce. Des modèles pour rouge-queue à front blanc sont disponibles auprès de la station ornithologique de Sempach ou dans des musées (trou Ø 50 mm). - Au min. 1 cavité/nichoir pour 10 arbres 	

Justification de la mesure	
La surface corrélée est nécessaire afin de garantir des ressources en insectes suffisantes.	
Rappel des conditions OPD/OTerm/OQE	
OPD	OQE "Qualité"
<ul style="list-style-type: none"> - Arbre à fruits à pépins ou à noyau - Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) - Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce - Fumure autorisée - Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites - Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha - Si les arbres poussent sur une SCE, cumul possible - Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 20 ares et 10 arbres - Présence d'une surface corrélée (SCE) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 1 ha pour plus de 200 arbres - Distance de 30 m maximum entre les arbres - Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres ou la surface corrélée doit présenter une valeur écologique - Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres - Le nombre d'arbre doit rester constant ou augmenter